



# Club Omnisports Renault Sandouville

SECTION VOILE

le 1<sup>er</sup> Mars 2018

CLUB OMNISPORTS RENAULT-SANDOUVILLE

Section VOILE

REGLEMENT INTERIEUR SECTION VOILE

## 1) BUT

Le présent règlement intérieur a pour but de :

- a) Préciser le fonctionnement interne de la section Voile au sein du groupement sportif du Club Omnisport Renault Sandouville (CORS),
- b) D'établir les consignes d'utilisation :
  - du matériel propre à la section ainsi que celui mis à sa disposition par le club CORS et par le comité d'établissement de Renault Sandouville (CE)
  - des installations sportives dont nous sommes locataires, conformément aux recommandations du bailleur (garage, ponton...),
- c) De veiller au bon déroulement des diverses compétitions sportives, sorties et au respect du matériel et des adversaires conformément aux règlements sportifs du CORS et de la FFV.

## 2) COMPOSITION DE LA SECTION

Elle est composée essentiellement de :

- a) Membres actifs ou retraités « Renault » définis selon les statuts du CORS, participant aux activités de la section Voile.
- b) Membres « extérieurs » à l'entreprise, participant aux activités de la section Voile.

NOTA : Ces membres devront obligatoirement être en possession d'un certificat médical leur autorisant la pratique de la Voile (compétition seulement), de la Carte de Membre Adhérent (CMA) et à jour de leur cotisation annuelle ainsi que du règlement du coût de la licence Fédérale (compétition seulement).

### **3) COMPOSITION DU BUREAU DE LA SECTION**

a) La section est dirigée par un bureau d'un minimum de 3 membres, dont le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Ce nombre peut être augmenté en cas de nomination d'adjoints aux 3 postes de responsabilités,

b) Les membres composant le bureau peuvent être indifféremment RENAULT ou EXTERIEURS à partir du moment où ils s'impliquent dans la vie de la section. Les postes de Président et Trésorier sont obligatoirement tenus par des membres actifs ou retraités « RENAULT » conformément aux statuts du C.O.R.S.en vigueur.

### **4) CONSTITUTION DU BUREAU**

#### **LE PRESIDENT**

- Il détient les pouvoirs les plus étendus, sans, toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions prises lors de l'AG du CORS, du Bureau et du Comité Directeur du CORS.
- Il représente la section dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités. Il convoque, met en place les Assemblées Générales et les préside.
- En cas de partage de voix dans un vote, sa voix est prépondérante.

#### **LE SECRETAIRE**

- Il veille au bon fonctionnement de l'administration de la section.
- Il assure la rédaction et la diffusion (par tous les moyens nécessaires) des procès-verbaux des diverses réunions. Il est chargé des convocations et de la correspondance courante auprès des membres de la section et des instances dirigeantes du CORS.
- Il doit, en outre établir un calendrier des diverses compétitions et des sorties en mer puis de le diffuser auprès des adhérents concernés.

#### **LE TRESORIER**

- Il est, avec le Président de section, le seul à avoir la signature du compte.
- Il est responsable de la gestion du compte de la section et du suivi régulier de la comptabilité.

(La subvention allouée étant décidée par Le Bureau du CORS et le Comité Directeur, le compte est crédité chaque mois d'un dixième de cette subvention à partir du mois de Novembre de l'année en cours jusqu'au mois d'Août de l'année suivante.)

#### **NOTA :**

- a) La consultation du compte peut être effectuée directement sur internet. Dans ce cas, il doit en demander la possibilité au siège de la SBE. (Prévoir la carte d'identité et un justificatif de domiciliation).
- b) Chaque mois et avant le 10 du mois, il doit fournir au Trésorier du CORS, les justificatifs afférents aux dépenses engendrées le mois précédent par le fonctionnement de la section.
- c) Ces trois postes peuvent être pourvus d'adjoints sensés remplacer leurs homologues en cas d'indisponibilité. Ces postes d'adjoints seront partagés par les trois personnes désignées aux postes principaux. Par exemple, le Président adjoint pourra être le Trésorier ou le Secrétaire si celui-ci est membre Renault, et vice et versa.

## AUTRES MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU

- Le représentant au Comité Directeur. En l'occurrence, ce représentant est le Président de section ou, en cas d'indisponibilité, son représentant désigné muni d'un pouvoir.
- Le représentant aux réunions de sections. Il doit être impérativement partie prenante dans la vie de la section et remettre à chaque réunion un exposé succinct du déroulement des diverses activités de la section. (Prévoir cet exposé par écrit afin de le fournir au Secrétaire du CORS). Il sera obligatoirement actif ou retraité RENAULT de par l'obligation de pénétrer dans l'enceinte de l'usine.
- Le responsable logistique et du matériel, il a à sa charge l'organisation, la gestion des travaux d'entretien du bateau et des réparations matériels. Il sera indifféremment RENAULT ou EXTERIEUR à partir du moment où il s'implique dans la vie de la section.
- Le responsable informatique, il a à sa charge l'organisation et la gestion du site Web de la section. Il sera indifféremment RENAULT ou EXTERIEUR à partir du moment où il s'implique dans la vie de la section.

### 5) **BUREAU DE LA SECTION**

- Toute réunion du bureau doit être annoncée une semaine à l'avance sauf urgence. Elle doit comporter un ordre du jour indiquant expressément le (s) sujet (s) à traiter.
- Les réunions du Bureau de la section sont présidées par le Président ou son mandataire.
- Pour chaque question figurant à l'ordre du jour, le problème doit d'abord être exposé, soit par le Président, soit par tout autre membre du Bureau de la section. Un débat est ensuite ouvert, chacun des membres ne prenant la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du Président de séance.
- Si la question est mise au vote, celui-ci peut être effectué à main levée. Seuls les membres du Bureau élus lors de l'AG de la section peuvent prendre part au vote. Une suspension de séance peut être demandée par le Président afin que les membres du Bureau puissent se consulter avant le vote.

#### PRESENCE AUX REUNIONS

- Tout membre du Bureau qui aura, sans excuse valable acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### 6) **ADHESION A LA SECTION**

- Pour être adhérent à la section, il faut accepter les statuts du CORS, le règlement intérieur de la section, être à jour de ses cotisations et prendre l'engagement, sous peine de sanction pouvant conduire jusqu'à l'exclusion, de respecter les règlements en vigueur.

### 7) **RADIATION**

- On est membre de la section pour une année. La prise de licence et/ou de la carte CMA sont à renouveler à chaque début de saison sportive, en général en début de l'année. Il est accepté un dépassement accidentel de deux mois dans la régularisation de la CMA, si au bout de ces 2 mois le règlement n'est toujours pas réglé, le membre en défaut, après un rappel resté ignoré, est systématiquement radié.

#### NOTA :

- En cas de dépassement de la date de la prise de la CMA, c'est la date anniversaire qui sera retenue  
EX : En règle générale, la CMA est réglée au CORS chaque année en début du mois de Novembre. Elle prendra donc effet au 1er Novembre suivant. Si, pour une raison quelconque, la CMA est prise au Mois de Décembre, la date considérée sera ramenée au 1er Novembre.

### RAPPEL :

Application des statuts du CORS, Titre X (10), Article 46 : La qualité de membre se perd par :

- La démission volontaire de l'adhérent.
- Tout retard de plus de deux mois de cotisation comme précisé ci-dessus.
- Tout préjudice moral ou matériel pouvant nuire au bon fonctionnement ou à la renommée du club.

### **8) PARTICIPATION AUX FRAIS**

- a) Aucune participation aux frais de déplacement ne sera accordée hormis pour les déplacements de membres aux Assemblées Générales des instances (FFV).
- b) dans le cadre d'un budget beaucoup plus restreint: avant toute inscription du bateau à des manifestations coûteuses pour la section voile, nous demanderons un acompte à chaque participant, acompte qui ne sera pas remboursé en cas de désistement sans raison recevable, et l'inscription du bateau ne sera effectuée que lorsque tous les équipiers se seront engagés.

### **9) REGLE**

Nous n'avons qu'un seul bateau, si on veut pouvoir continuer à l'utiliser très longtemps, il faut en prendre le plus grand soin et être rigoureux dans son utilisation.

Les bonnes habitudes (nettoyage, rangement, attention de tous les instants) sont donc à conserver et à transmettre à tous les nouveaux.

Dans ce cadre, les jeux de voiles (entraînement / Compétition) sont rangés sur des étages différents dans le garage, et les voiles de compétition ne doivent servir qu'aux courses.

### **10) REGLE DE SECURITE**

- La totalité des sorties se déroulent sous l'entière responsabilité des chefs de bord.
- Chef de bord : membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.
- Le chef de bord s'assure que tous les équipements et matériels de sécurité qui répondent aux dispositions de conformité du navire sont embarqués, en état de validité, adaptés à l'équipage et en bon état .
- Le chef de bord les met en œuvre lorsque les conditions l'exigent.
- Le chef de bord est garant du respect du règlement intérieur et veille à la bonne compréhension des règles de sécurité, des consignes techniques et mécaniques, et à la bonne entente de l'équipage, il a autorité sur l'équipage.
- Le chef de bord prend lui-même la décision de naviguer ou de rester à quai

**11) Ce règlement intérieur ne peut être modifié que lors de l'AG de la section, après consultation et vote des adhérents.**

PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION VOILE

Élaboré en 2005, modifiée le 1 Mars 2018 pour acceptation des membres du le Bureau de la Section Voile ainsi que des représentants du Bureau du C.O.R.S.

le 1 Mars 2018

LE PRESIDENT

M. Jérôme GAMBE



LE TRESORIER

M. Olivier PICHON



LE SECRETAIRE

M. Jean-Pierre BREBAN

